

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA FAÏENCERIE DU VENDREDI 3 JUILLET 2015 A PARTIR DE 18 HEURES JUSQU'AU LUNDI 6 JUILLET A 9 HEURES POUR LE STATIONNEMENT DE CAMPING-CARS DURANT LE CHAPITRE ANNUEL DE LA CONFRERIE DU BONHOMME

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que la venue de camping-caristes participant au chapitre annuel de la Confrérie du Bonhomme nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le stationnement des camping-caristes participant au chapitre annuel de la confrérie du Bonhomme,

- Le stationnement sera interdit, place de la Faïencerie, du vendredi 3 juillet 2015 à 18 heures au lundi 6 juillet 2015 à 9 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 juin 2015

Le Maire,



David VALENCE